



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

En lien avec la présentation du budget 2014, une adaptation du coefficient fiscal est inéluctable au Conseil communal. Plus que l'aboutissement de réflexions uniquement arithmétiques, cet ajustement est davantage le résultat d'une réflexion politique prenant en compte l'histoire de la fiscalité communale, l'évolution des conditions-cadres depuis 2009 et les perspectives de changements importants à venir, dont la nouvelle loi sur les finances communales, la réforme de la péréquation financière intercommunale et les rapprochements/fusions de communes.

Certes, au plan arithmétique, il ne faudrait actuellement pas moins d'une quinzaine de points supplémentaires d'impôt communal pour que le budget 2014 soit équilibré. Toutefois, il est évident qu'une telle hausse serait vouée à l'échec, notamment compte tenu de la volonté populaire exprimée en 2013.

Il s'agit cependant d'évaluer sur le long terme la nécessité d'une hausse du coefficient fiscal, et ses effets.

Bien que la nouvelle loi sur les finances n'ait pas encore été débattue par le Grand Conseil, l'on peut cependant y trouver certains nouveaux principes qui seront introduits à charge des communes, dont l'obligation de l'équilibre budgétaire et l'adaptation automatique du coefficient fiscal.

Egalement au chapitre des importantes modifications législatives à venir, il sied de relever la réforme de la péréquation financière intercommunale qui pourrait tout simplement inverser le rapport de La Tène vis-à-vis des autres communes, la faisant passer de commune fortement contributrice à commune bénéficiaire.

Par ailleurs, bien qu'aujourd'hui la commune de La Tène ne soit pas formellement inscrite dans un processus de fusion avec d'autres communes, cette perspective implique de considérer que le coefficient actuel de 59 points (52+7)¹ ne pourra pas être maintenu.

Selon l'analyse du Conseil communal, l'adaptation aujourd'hui du coefficient communal est une nécessité, mais une nécessité à justement mesurer !

¹ Le coefficient d'impôt communal est légalement passé de 52 à 59 points le 1^{er} janvier 2014 suite à l'harmonisation des clés de répartition des impôts provenant des PP et PM entre l'Etat et les communes, votée par le Grand Conseil en automne 2013 ; simultanément, le coefficient cantonal est passé de 130 à 123 points, ce qui ne provoque aucun changement de la charge fiscale pour le contribuable laténien ; Cf. à ce sujet le rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2014, du 27 janvier 2014

En effet, vu le résultat cumulé des exercices communaux 2009-2013² avec un déficit de plus de 7 millions de francs, parce que la fortune communale s'est réduite comme peau de chagrin depuis la création de la commune de La Tène, et compte tenu de l'impossibilité de pouvoir aujourd'hui chiffrer précisément l'impact réel de la réforme de la péréquation financière, le Conseil communal sollicite votre Autorité pour une **hausse du coefficient fiscal communal limitée à 5 points (passage de 59 à 64% du barème de référence) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.**

2 Historique

Le coefficient fiscal de 52 points est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 avec la naissance de La Tène. Il avait été défini par la convention de fusion acceptée par les laténiennes et laténiens le 24 février 2008.

Ce coefficient, qui avait alors été jugé adapté à notre jeune commune, n'a cependant pas résisté à la survenance d'événements alors non-prévisibles, comme l'évolution de la conjoncture, la hausse de certaines charges et l'évolution du cadre fiscal.

Pour mémoire, alors que les comptes 2009 et 2010 avaient été fortement impactés par les effets conjoncturels de la crise économique, avec une baisse marquée des recettes provenant des personnes physiques (PP) et surtout morales (PM) et engendrant un déficit cumulé de 3.991 millions de francs, les exercices 2011 et 2012 ont tendu vers l'équilibre en présentant un excédent cumulé de revenus de 62'000 francs, ceci exclusivement grâce au versement annuel d'environ 4 millions de francs du fonds provisoire de répartition de l'impôt des PM.

En décembre 2012, souhaitant anticiper la fin dudit fonds provisoire, qui n'était prévu que pour les années 2011 à 2013, mais aussi pour couvrir certaines charges en hausse (p.ex. EORÉN, aide sociale et accueil de l'enfance) et pour dégager les ressources nécessaires au financement d'investissements (p.ex. assainissement de la rue de la Gare), le Conseil communal a proposé au Conseil général, qui l'a accepté, une hausse de 7 points du coefficient communal.

Toutefois, suite à l'aboutissement d'une demande de référendum, les citoyennes et citoyens avaient refusé cette adaptation le 9 juin 2013. A cet égard, se voulant philosophe, le Conseil communal constate que s'il est parfois difficile d'interpréter les raisons du refus populaire de tel ou tel sujet, l'on devrait en l'espèce pouvoir s'accorder sur le fait que le corps électoral n'avait à l'époque tout simplement pas été convaincu par le calcul, voire même l'utilité, d'une hausse de la fiscalité communale.

Toutefois, certaines thématiques encore peu claires à mi-2013 ont depuis lors progressé (p.ex. coût et comptabilisation de la part communale à l'assainissement de prévoyance.ne, harmonisation des clés de répartition des impôts des PP et des PM entre l'Etat et les communes, dépôt par la commission péréquation du Grand Conseil du rapport à l'appui de la réforme de la péréquation financière intercommunale³), ce qui permet aujourd'hui de confirmer que le ménage communal laténien, même géré sainement, présente un tel déséquilibre structurel entre ses charges et ses revenus qu'il est illusoire de compter sur un rétablissement de situation sans une adaptation de l'impôt communal.

Par ailleurs, la diminution graduelle ces dernières années de la fortune et la quasi certitude de sa disparition complète à la fin de l'exercice 2014 rendent maintenant

² Résultats annuels : 2009, excédent de charges de 1.827 million de francs ; 2010, excédent de charges de 2.164 millions de francs ; 2011, excédent de charges de 0.178 million de francs ; 2012, excédent de revenus de 0.240 million de francs ; 2013, prévision d'excédent de charges d'environ 3.2 millions de francs

³ Cf. à ce propos le rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du budget 2014

urgente une décision de hausse du coefficient fiscal, sans qu'il ne soit plus possible d'attendre de connaître le sort de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

3 Evaluation de la situation financière

Le Conseil communal estime que le ménage communal repose sur des bases solides et que les services et prestations communales sont aujourd'hui assurés sans coûts excessifs ni somptuaires, ce que prouve le tableau ci-après⁴.

	2009		2010		2011	
	La Tène	Ensemble des communes	La Tène	Ensemble des communes	La Tène	Ensemble des communes
Administration	311	300	293	274	295	287
Sécurité publique	69	183	69	185	74	185
Ens. et formation	1'105	957	1'074	943	1'054	978
Cult., sports loisirs	147	392	148	395	182	440
Santé	33	34	35	34	35	31
Prévoyance soc.	448	468	452	602	471	530
Trafic	310	453	314	451	317	469
Environnement	85	94	106	99	104	152
Economie publ.	(157)	(60)	(181)	(60)	(135)	(61)
Finances & impôts	(1'974)	(2'816)	(1'861)	(2'921)	(2'445)	(3'044)

Tableau présentant, pour les années 2009 à 2011, la comparaison en francs/habitant du coût de fonctionnement des dicastères laténiens avec celui de l'ensemble des communes neuchâteloises

Toutefois, comme dit plus haut, l'évolution pérenne de certaines charges et les décisions prises par le Grand Conseil en matière de fiscalité, sur lesquelles le Conseil communal n'a aucune emprise, ont pour effet de réduire à néant les mesures d'économies prises (p.ex. résorption du déficit structurel initial laténien de près d'un demi-million de francs) et les nouvelles recettes dégagées (p.ex. hausses des tarifs des parkings et du camping) et, au final, grève le budget communal.

Dès 2012	Aide sociale	Hausse charge /an	0.63 million de francs
Dès 2012	Accueil de l'enfance	Hausse charge /an	0.13 million de francs
Dès 2013	Création EORéN	Hausse charge /an	0.35 million de francs
Dès 2014	Harmonisation des clés de répartition des impôt PP et PM, nouvelle redistribution de l'impôt des PM	Diminution de revenus	2.01 millions de francs

⁴ Sources : rapports de gestion 2010, 2011 et 2012 de l'Etat de Neuchâtel, Tableaux statistiques, Compte de fonctionnement par nature, disponible www.ne.ch ; les données permettant de comparer les coûts 2012 et 2013 ne sont pas encore disponibles

4 Coefficient d'équilibre et proposition mesurée du Conseil communal

Comme dit plus haut, un pur calcul mathématique pour équilibrer le budget 2014 nécessiterait une hausse du coefficient fiscal d'au moins 15 points d'impôt⁵.

Or, si ce résultat est certes purement théorique et politiquement irréaliste, il donne toutefois un avant-goût de l'effet de l'introduction du principe d'obligation d'équilibre budgétaire qui est prévu par la nouvelle loi sur les finances.

Le Conseil communal estime cependant qu'une augmentation de 5 points avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 est suffisante pour les raisons suivantes :

- sans remettre à flot le ménage communal, une telle hausse dégagera les revenus supplémentaire (+790'000 francs) qui permettront d'autofinancer les dépenses courantes 2014 (hors prise en considération des nouveaux investissements et de l'assainissement extraordinaire de prévoyance.ne) ou, exprimé autrement, cette hausse permettra à La Tène de ne pas devoir s'endetter pour financer les dépenses usuelles (p.ex. les écoles, le fonctionnement des services communaux, l'entretien des espaces publics)

Montants arrondis en millions de francs	Exercice 2014 sans adaptation du Cx fiscal	Exercice 2014 avec adaptation de 5 points
Impôt	13.78	14.57
dont PP	10.18	10.97
dont PM	3.60	3.60
Autres recettes ¹	8.61	8.61
Autres charges ²	-17.93	-17.93
Intérêts passifs	-1.05	-1.05
Péréquation	-4.13	-4.13
Charge extraordinaire (RFV ³)	-1.59	-1.59
Capacité d'autofinancement	-2.32	-1.53
Capacité d'autofinancement (hors RFV)	-0.73	0.06
Financements spéciaux (N48-N38)	1.41	1.41
Amortissements	-1.48	-1.48
Résultat du compte de fonctionnement	-2.39	-1.59
Fortune nette à fin 2014	néant	0.80
¹ sans prélèvements aux financements spéciaux (N48) et imputations internes (N49) ² sans intérêts passifs (N32), amortissements (N33), attributions aux financements spéciaux (N38), imputations internes (N39) et péréquation (N41) ³ assainissement de prévoyance.ne (029.304.00)		

- une telle hausse permettra de parvenir au terme de l'année 2014 pour connaître les conséquences réelles pour La Tène de la réforme de la péréquation financière intercommunale, en évitant que la fortune communale ne soit tout simplement réduite à zéro ;

⁵ La valeur d'un point d'impôt est aujourd'hui estimée à 158'000 francs ; la division du déficit budgétaire prévu pour 2014 (-2.391 millions de francs) par la valeur d'un point d'impôt (158'000 francs) aboutit à un quotient de 15.18 points

à cet égard, le Conseil communal estime irraisonnable de tabler sur la vraisemblance d'amélioration financière de la situation laténienne par la réforme de la péréquation financière intercommunale pour suspendre toute prise de décision fiscale ;

à noter à ce propos que le projet de la commission péréquation doit encore passer l'examen du Grand Conseil, qui peut en modifier les contours et les effets, et qu'il n'est à ce jour pas certain que la réforme entrera en vigueur au début 2015 ;

pour mémoire, il sied de rappeler qu'il est usuellement recommandé que le niveau d'une fortune communale devrait correspondre à une rentrée annuelle d'impôt, soit environ 14 millions de francs pour La Tène ; or, celle-ci ne se montait plus qu'à 5.608 millions de francs à fin 2012 et elle devrait tomber à 2.4 millions de francs après le bouclage des comptes 2013, soit à peine de quoi couvrir le déficit prévu pour 2014.

5 Effets de l'augmentation du coefficient fiscal et répartition des contribuables

Voici indiqué ci-après l'impôt supplémentaire que devra acquitter un(e) contribuable de notre commune en cas de hausse de 5 points du coefficient fiscal.

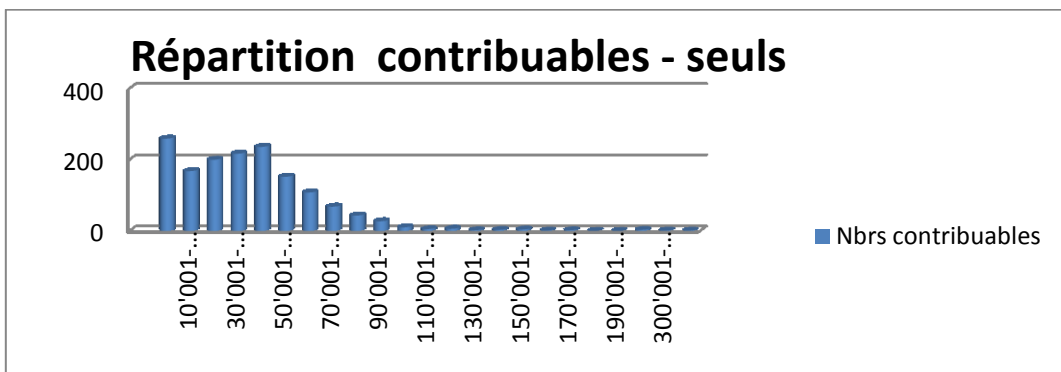
Revenu imposable	Personnes seules			Personnes mariées		
	59 points ¹	64 points ²	Différence	59 points ¹	64 points ²	Différence
10'000	182.00	187.00	5.00	33.10	34.00	0.90
20'000	1'274.00	1'309.00	35.00	463.30	476.00	12.70
30'000	3'458.00	3'553.00	95.00	1'389.80	1'428.00	38.20
40'000	5'733.00	5'890.05	157.50	3'110.55	3'196.00	85.45
50'000	8'099.00	8'321.50	222.50	5'294.55	5'440.00	145.45
60'000	10'556.00	10'846.00	290.00	7'528.20	7'735.00	206.80
70'000	13'104.00	13'464.00	360.00	9'803.20	10'072.50	269.30
80'000	15'743.00	16'175.50	432.50	12'144.35	12'478.00	333.65
90'000	18'473.00	18'980.50	507.50	14'510.35	14'909.00	398.65
100'000	21'294.00	21'879.00	585.00	16'959.10	17'425.00	465.90
110'000	24'206.00	24'871.00	665.00	19'424.50	19'958.10	533.65
120'000	27'209.00	27'956.50	747.50	21'972.45	22'576.10	603.35

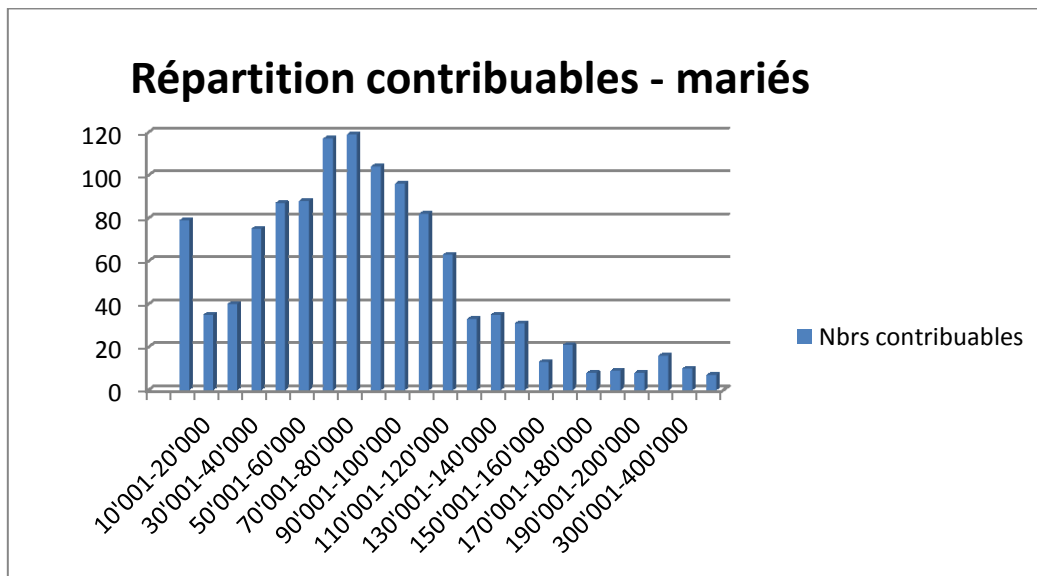
Tableau présentant l'addition en francs du montant d'impôt cantonal et communal

¹ Addition de l'impôt cantonal (123 points) et communal (59 points)

² Addition de l'impôt cantonal (123 points) et communal (64 points)

Les tableaux suivants présentent la répartition des contribuables laténiens (seuls et mariés) selon le revenu imposable :





6 Conclusion

Augmenter l'impôt est une décision difficile mais aujourd'hui nécessaire. Les déficits des comptes et des budgets sont devenus dramatiques et, si aucune mesure n'est prise, ce n'est pas une menace en l'air que de prévoir la dissolution complète de la fortune communale à l'issue de l'année 2014 et l'obligation de prévoir un budget totalement équilibré en 2015.

Si l'objectif du Conseil communal est clairement de contrôler les coûts du ménage communal et de maintenir les prestations, services et infrastructures à un niveau répondant aux besoins et attentes de la population, il s'agit alors de fixer une fiscalité adaptée.

Pour y parvenir, c'est avec force et détermination que le Conseil communal demande à votre Autorité de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté modifiant le coefficient fiscal qui sera dorénavant de 5 points plus élevé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 27 janvier 2014

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Annexe 2 : Fiche statistique financière La Tène 2012 (extraction : www.ne.ch/statistiques)



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général
 concernant
la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 27 janvier 2014,
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
 Vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000,
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
 Entendu le rapport de la Commission financière,
 Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Coefficient

Article premier

L'article 3.3 alinéa 1 de la convention de fusion entre les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, signée le 3 septembre 2007 par les Conseils communaux et adoptée le 8 novembre 2007 par les Conseils généraux desdites communes, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Article 3.3

¹ Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu dans la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 64%.

² [*Teneur inchangée*]

Entrée en vigueur
 et effet rétroactif

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Exécution

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

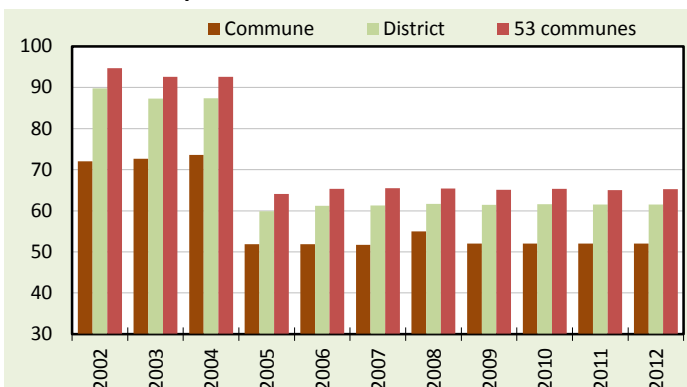
La Tène, le 20 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
 Le président, La secrétaire,

M. Montini

M. Dubois Passaplan

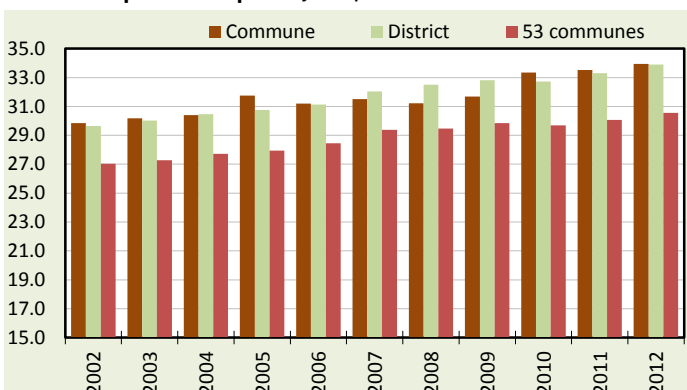
Coefficient d'impôt communal en points



Le coefficient d'impôt est fixé par la commune par rapport à un barème unique arrêté par l'Etat. Il doit permettre à la commune d'équilibrer le compte de fonctionnement à moyen terme.

L'importante réduction du coefficient d'impôt communal (-30 points) intervenue entre 2004 et 2005 résulte du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Cette opération a engendré un transfert de charges des communes envers l'Etat, compensé par une bascule d'impôt de 30 points en faveur de l'Etat.

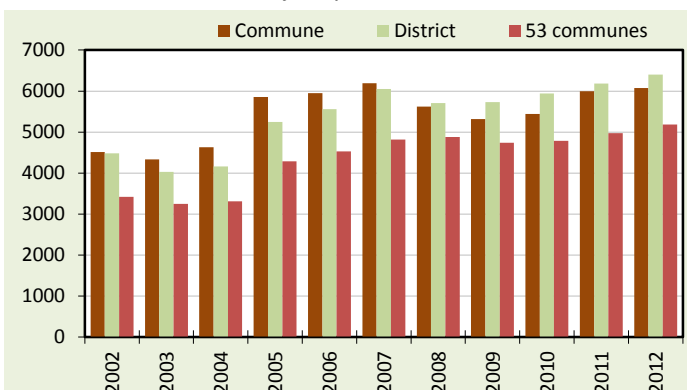
Valeur du point d'impôt en francs par habitant



Le point d'impôt permet de mesurer la richesse des habitants d'une commune. Ce dernier est égal au produit d'une année fiscale de l'impôt des personnes physiques divisé par le coefficient fiscal communal appliqué à l'année en question. Afin de permettre une comparaison intercommunale, le point d'impôt est ramené au nombre d'habitants.

Le volume total du produit de l'impôt d'une commune est tributaire de la structure démographique et sociale de sa population (commune rurale, commune urbaine ou péri urbaine, pourcentage de personnes célibataires, de familles monoparentales, etc.), le revenu moyen pouvant dès lors fortement varier d'une commune à l'autre.

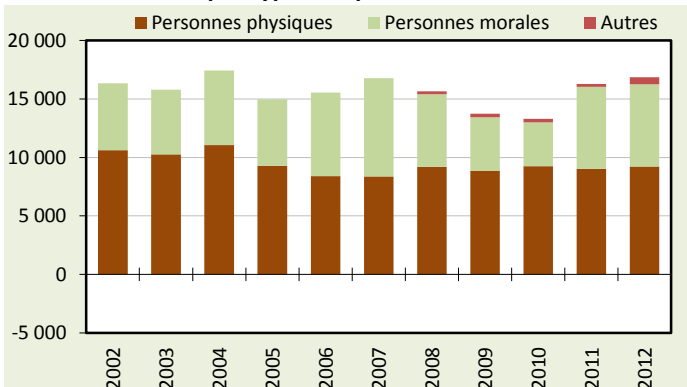
Revenu fiscal cantonal en francs par habitant



Le revenu fiscal cantonal par habitant s'obtient en divisant le produit de l'impôt cantonal (personnes physiques et personnes morales) perçu par l'Etat dans la commune par le nombre d'habitants qui y résident.

Le revenu fiscal est un indicateur de la richesse communale.

Rentrées fiscales, par type d'impôt en milliers de francs



L'impôt des personnes physiques comprend:

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur la fortune
- L'impôt à la source
- L'impôt des travailleurs frontaliers

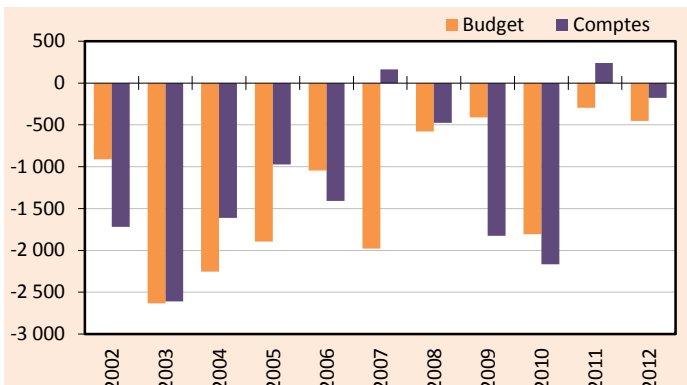
L'impôt des personnes morales comprend:

- L'impôt sur le capital
- L'impôt sur le bénéfice

Les autres impôts comprennent:

- L'impôt foncier
- La taxe foncière

Budget et comptes de fonctionnement (résultat net) en milliers de francs

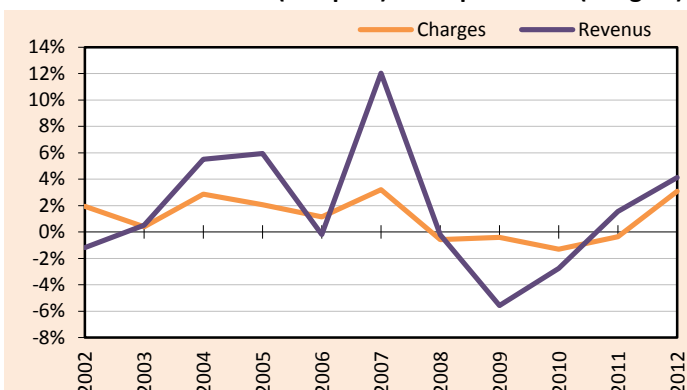


Le budget et le compte de fonctionnement comprennent les charges et les revenus courants, y compris les amortissements légaux.

Ce tableau permet de comparer la pertinence des prévisions budgétaires.

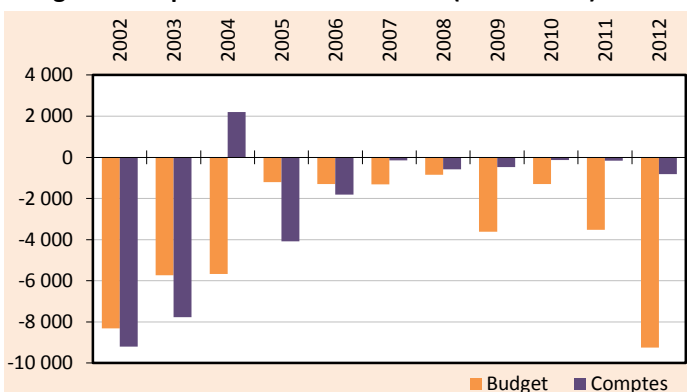
Plus l'écart entre le budget et les comptes est faible, plus les prévisions sont justes.

Ecart entre les résultats (comptes) et les prévisions (budgets) du compte de fonctionnement en pourcent



La comparaison des écarts de charges ou de revenus entre le budget et les comptes permet d'affiner l'analyse de la pertinence des prévisions budgétaires.

Budget et comptes des investissements (résultat net) en milliers de francs

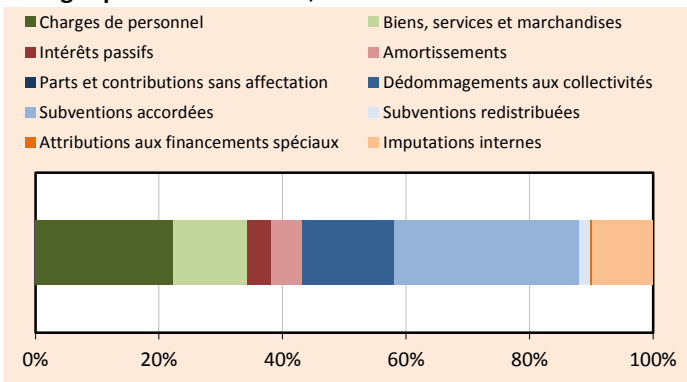


Le budget et le compte des investissements comprennent les dépenses et les recettes pour la constitution de biens durables appartenant au patrimoine administratif.

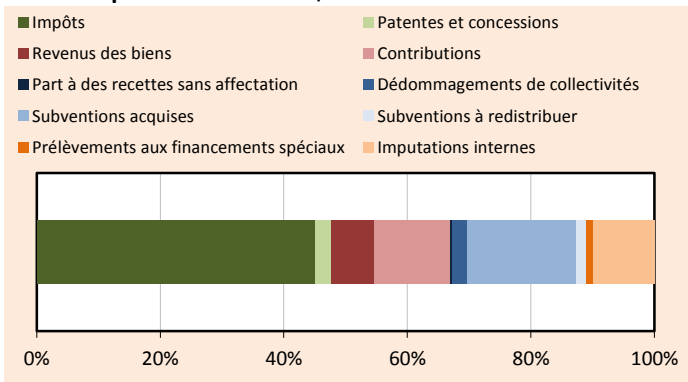
Ce tableau permet de comparer la pertinence des prévisions budgétaires dans le domaine des investissements.

Si le volume des investissements est nettement inférieur aux prévisions, la situation est préoccupante. La substance du patrimoine communal n'est alors plus renouvelée. La mauvaise situation financière de la commune et les mesures d'économies nécessaires pèjorent les dépenses créatrices de valeur ajoutée.

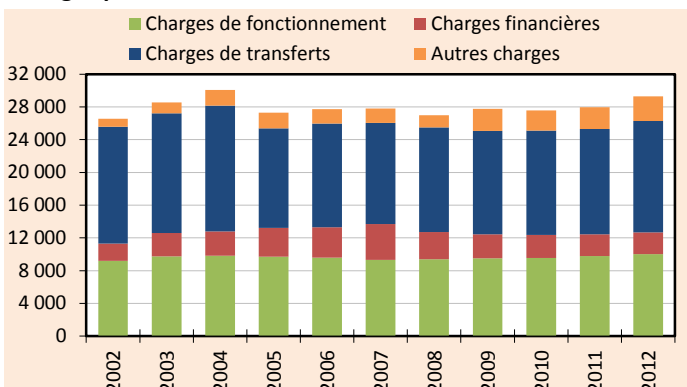
Charges par nature 2012 en pourcent



Revenus par nature 2012 en pourcent



Charges par nature en milliers de francs



Afin de rendre la lecture du graphique plus aisée, les charges par nature sont regroupées en quatre catégories:

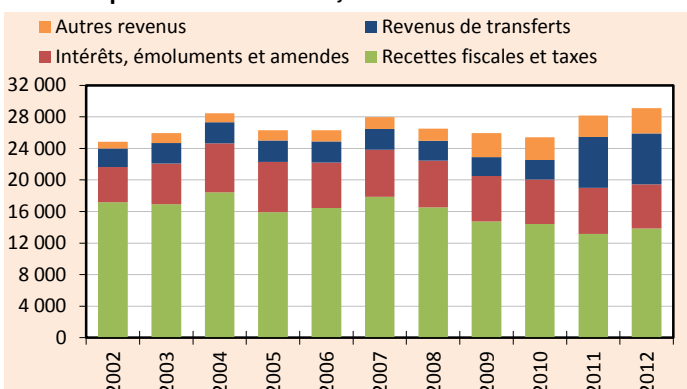
Charges de fonctionnement (charges de personnel + biens, services et marchandises)

Charges financières (intérêts passifs + amortissements)

Charges de transferts (parts et contributions sans affectation + dédommagements aux collectivités + subventions accordées + subventions redistribuées)

Autres charges (attribution aux financements spéciaux + imputations internes)

Revenus par nature en milliers de francs



Afin de rendre la lecture du graphique plus aisée, les revenus par nature sont regroupés en quatre catégories:

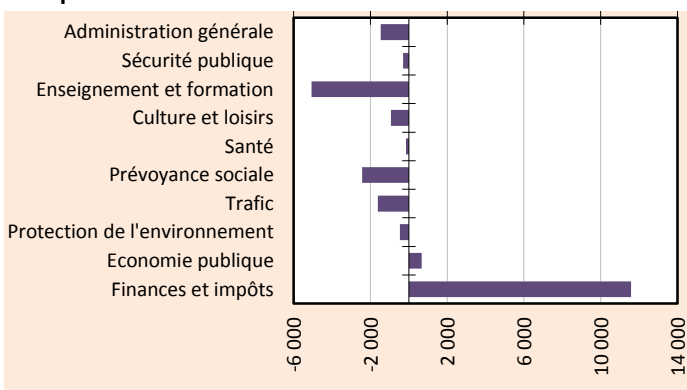
Recettes fiscales et taxes (impôts + patentes et concessions)

Intérêts, émoluments et amendes (revenus des biens + contributions)

Revenus de transferts (part à des recettes sans affectation + dédommagements de collectivités + subventions acquises + subventions à redistribuer)

Autres revenus (prélèvements aux financements spéciaux + imputations internes)

Compte de fonctionnement 2012 selon la classification fonctionnelle en milliers de francs

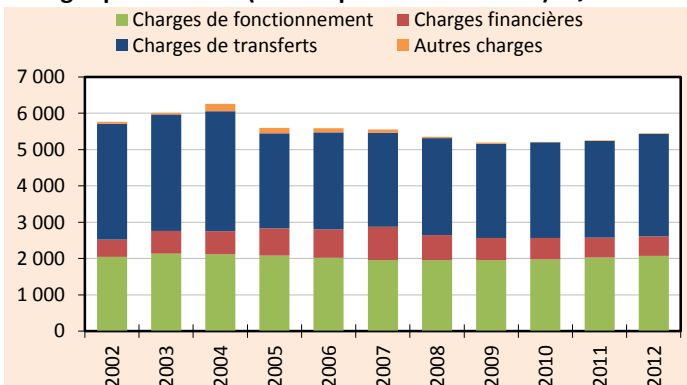


La classification fonctionnelle des charges et des revenus du compte de fonctionnement regroupe les flux financiers en fonction des missions dévolues à la collectivité publique.

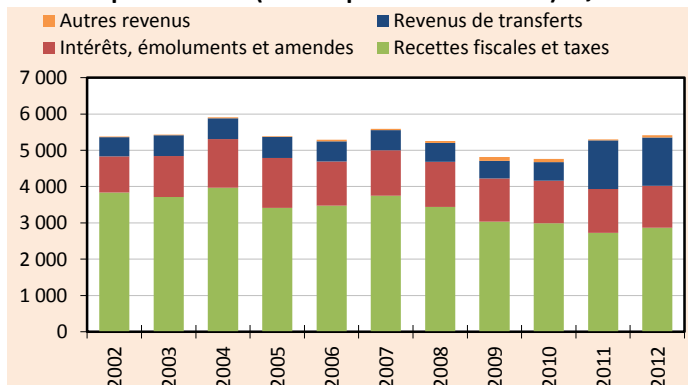
En Suisse, les collectivités publiques communales et cantonales distinguent habituellement dix groupes de tâches.

Le résultat du compte de fonctionnement modifie exclusivement la fortune nette ou le découvert, il n'y a pas d'autres affectations possibles du boni ou du déficit d'exercice.

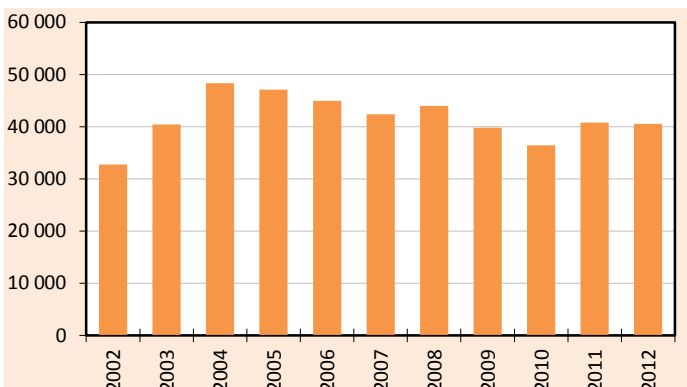
Charges par habitant (hors imputations internes) en francs



Revenus par habitant (hors imputations internes) en francs



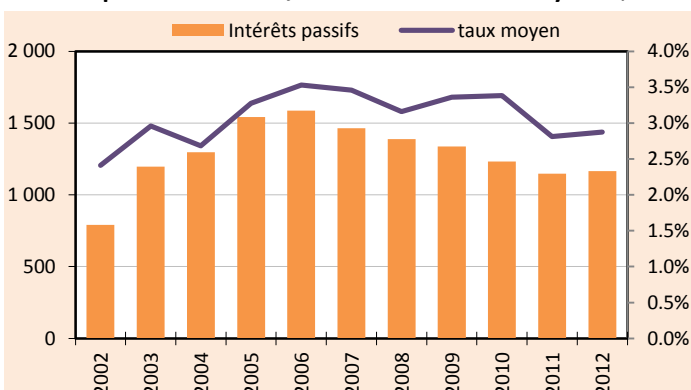
Dettes au 31 décembre en milliers de francs



Cet indicateur mesure l'endettement de la collectivité publique, soit le poids des emprunts auprès des marchés financiers afin de compléter les ressources propres (impôts, taxes, etc.). Il prend également en considération d'autres catégories d'engagements apparaissant au passif du bilan.

Un endettement trop important est une contrainte pour les générations futures qui devront assumer des charges d'intérêts passifs élevés.

Intérêts passifs en milliers de francs, taux d'intérêts moyen en pourcent



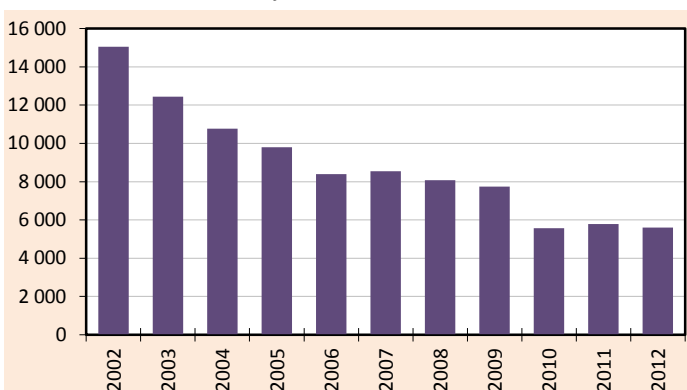
Les intérêts passifs dépendent du montant de la dette et du volume des investissements réalisés.

Le taux moyen des intérêts a aussi une incidence sur le montant total des intérêts passifs.

Une baisse du taux moyen d'intérêts engendre une diminution du montant des intérêts passifs à la charge des communes.

Au contraire, une hausse du taux d'intérêts a un effet levier sur le volume des intérêts passifs.

Fortune nette en milliers de francs

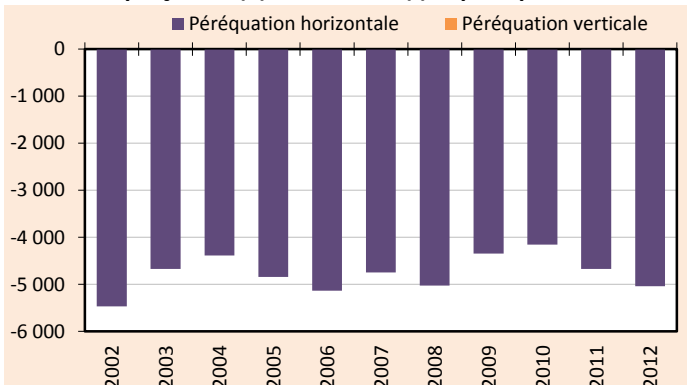


La fortune nette représente la réserve d'une commune. Selon les normes du modèle de compte harmonisé (MCH), la fortune devrait être équivalente à une rentrée annuelle d'impôt.

Nous rappelons que selon l'article 26 alinéa 2 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 (RSN 171.15), un excédent de charges ne peut être budgétisé que s'il est couvert par la fortune nette.

Une commune ayant épuisé sa fortune nette est donc condamnée à présenter des budgets équilibrés, voire bénéficiaires afin de reconstituer cette réserve.

Montants perçus de (+) ou versés à (-) la péréquation intercommunale en milliers de francs

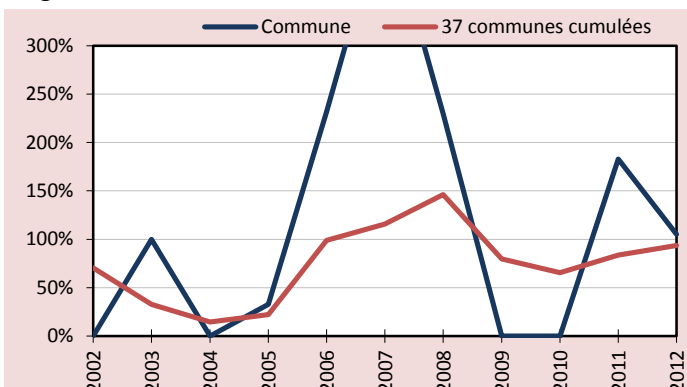


La péréquation financière horizontale entraîne un transfert financier de communes à communes. Elle vise à renforcer la solidarité entre elles et est composée de deux volets:

1. La péréquation des ressources fondée sur le revenu fiscal (produit de l'impôt cantonal perçu dans la commune divisé par le nombre d'habitants qui y résident) vise à redistribuer plus équitablement les ressources fiscales entre les communes.
2. La compensation de la surcharge structurelle vise à compenser les charges excessives, au regard de la moyenne cantonale, supportées par les communes dans des domaines qui ne relèvent pas de son libre choix et à donner à chaque commune les moyens d'assumer ses tâches de manière autonome.

La péréquation financière verticale est un soutien de l'Etat aux communes financièrement les plus faibles. La somme totale allouée correspond à 2% de la part de l'impôt fédéral direct perçue par le canton.

Degré d'autofinancement en pourcent



Cet indicateur mesure la part des nouveaux investissements financée sans devoir recourir à l'emprunt. Tout investissement dont le taux est inférieur à 100% génère une augmentation de la charge financière (intérêts) du compte de fonctionnement.

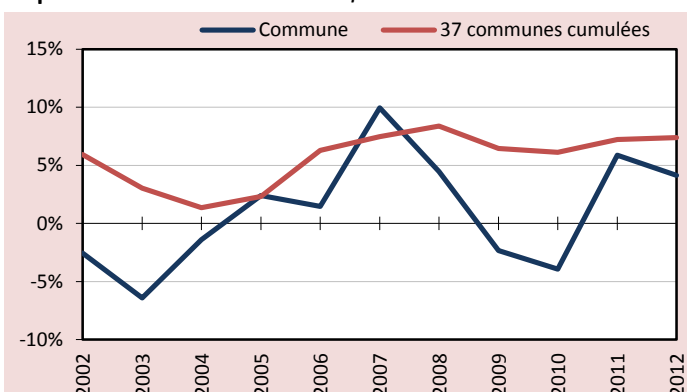
Comme cet indicateur est très dépendant des investissements effectués, il doit être observé sur plusieurs années.

En raison de la volatilité de cet indicateur, le maximum de l'échelle verticale du graphique ci-contre est fixé à 300%.

Valeurs indicatives

- > 100% : Autofinancement idéal
- 70 à 100% : Bon à acceptable
- < 70% : Problématique, forte augmentation de l'endettement

Capacité d'autofinancement en pourcent



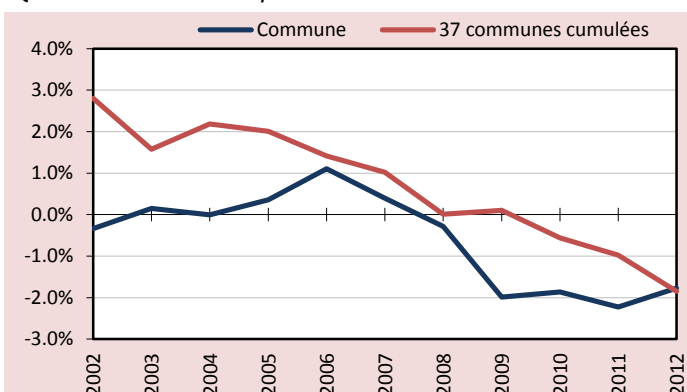
Capacité d'autofinancement: autofinancement (amortissement du patrimoine administratif auquel on ajoute le résultat du compte de fonctionnement) en pourcent des revenus du compte de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement indique la mesure dans laquelle la commune peut investir en fonction de sa capacité financière. Autrement dit, elle montre quelle est la part des recettes structurelles de fonctionnement disponible pour financer directement des investissements.

Valeurs indicatives

- > 20% : Bonne capacité d'autofinancement
- 10 à 20% : Capacité moyenne
- < 10% : Capacité faible

Quotité des intérêts en pourcent



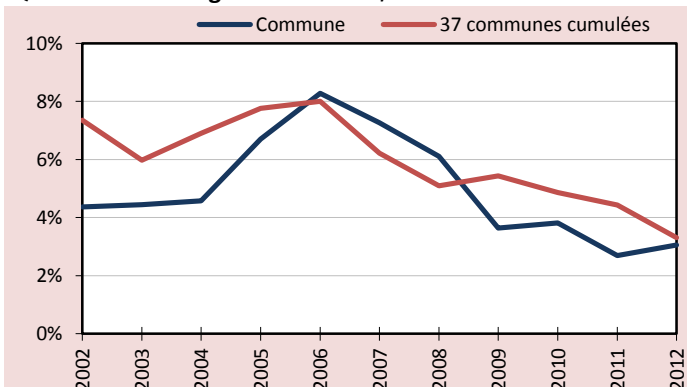
Cet indicateur exprime les intérêts nets (intérêts passifs moins les revenus des biens + les charges des bâtiments du patrimoine financier) en pourcent des revenus du compte de fonctionnement.

La quotité des intérêts indique l'importance relative de l'endettement de la collectivité publique en exprimant la part des revenus que la collectivité consacre au paiement des intérêts nets.

Valeurs indicatives

- > 8% : Charge d'intérêts très forte
- 5 à 8% : Charge d'intérêts forte
- 2 à 5% : Charge d'intérêts moyenne
- < 2% : Charge d'intérêts faible

Quotité de la charge financière en pourcent



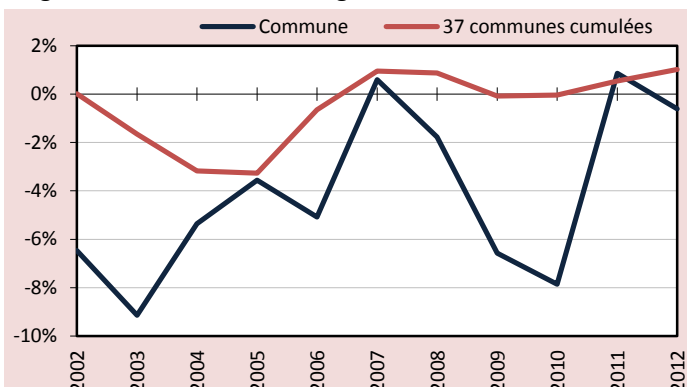
Il s'agit de la charge financière (intérêts passifs + amortissements ordinaires du patrimoine administratif moins les revenus des biens + les charges des bâtiments du patrimoine financier) en pourcent des revenus du compte de fonctionnement.

Cet indicateur mesure la part des revenus nécessaire à la couverture des charges financières de la commune.

Valeurs indicatives

- > 25% : Charge financière très élevée
- 15 à 25% : Charge financière élevée
- 5 à 15% : Charge financière moyenne
- < 5% : Charge financière faible

Degré de couverture des charges en pourcent



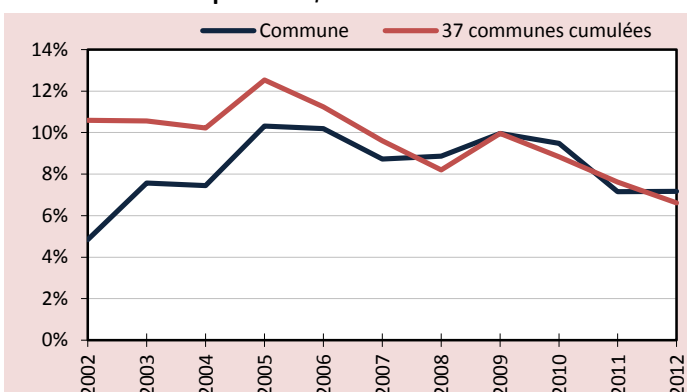
Cet indicateur, qui met en évidence un équilibre, un déficit ou un boni du compte de fonctionnement, permet d'apprécier l'importance relative d'un déséquilibre éventuel.

Par exemple, si le degré de couverture des charges est égal à (-2%), cela signifie que l'excédent de charges représente 2% des charges totales.

Valeurs indicatives

- > 0% : Le compte est équilibré et même excédentaire
- 0 à -2,5% : Il y a déficit modéré
- > -2,5% : Le déficit est exagéré

Poids des intérêts passifs en pourcent



C'est la part des recettes fiscales consacrée au paiement des intérêts passifs. Il montre une des limites de l'endettement public.

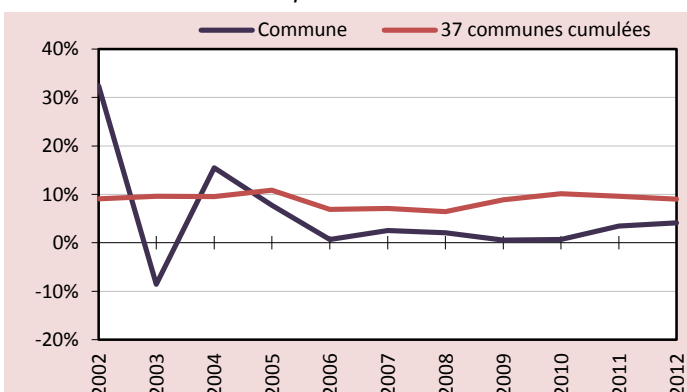
Par exemple, si le poids des intérêts passifs est de 10%, cela signifie que chaque fois qu'un contribuable paie 100 francs d'impôt, 10 francs sont utilisés pour payer les intérêts passifs.

Dans les recettes fiscales, sont compris les impôts communaux des personnes physiques et morales, les impôts des frontaliers et les impôts à la source.

Valeurs indicatives

- > 9% : Poids des intérêts exagérés
- 4 à 9% : Poids des intérêts moyen
- < 4% : Poids des intérêts faible

Effort d'investissement en pourcent



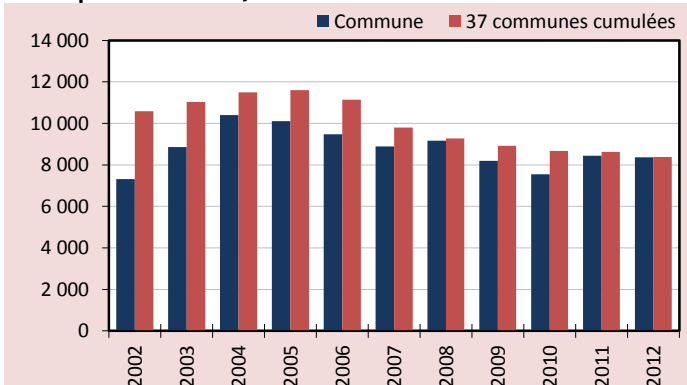
C'est le rapport entre le montant des investissements engagés par la collectivité publique et le total des charges du compte de fonctionnement auxquelles sont déduits les amortissements - sans ceux qui relèvent du patrimoine financier -, les subventions redistribuées, les attributions aux financements spéciaux et les imputations internes.

Il renseigne sur l'ambition de la politique d'investissement. Plus l'indicateur est élevé, plus la collectivité publique investit dans l'acquisition ou la réalisation de biens durables.

Valeurs indicatives

- > 9.5% : Excès d'investissement
- 7.5 à 9.5% : Effort d'investissement idéal
- < 7.5% : Insuffisance d'investissement

Dettes par habitant en francs

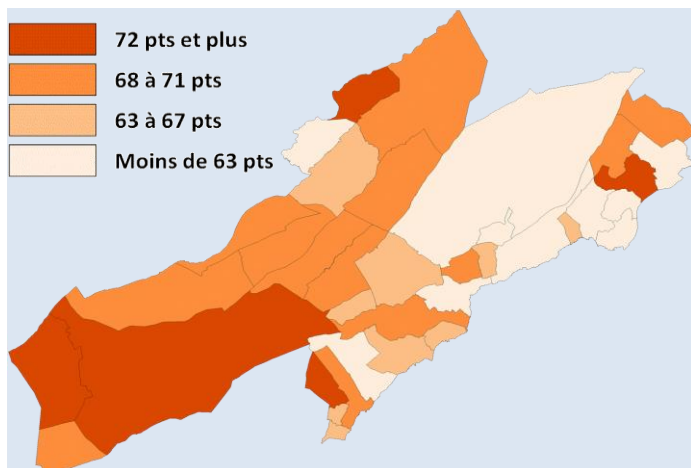


L'indicateur mesure le montant total des engagements (ensemble des sommes empruntées par les communes) divisé par le nombre d'habitants.

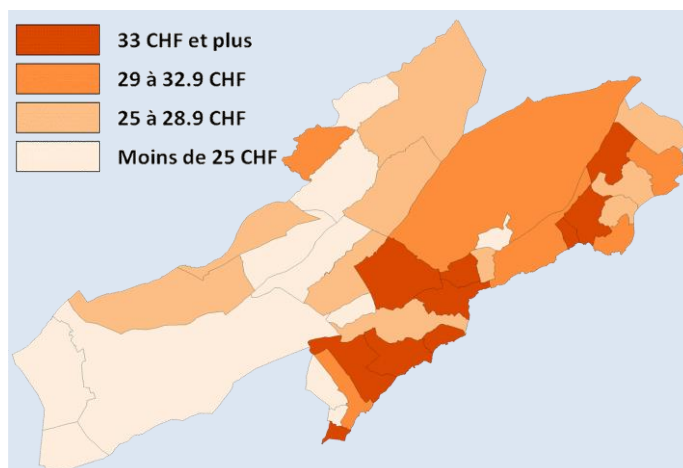
Un endettement trop important est une contrainte pour les générations futures qui devront assumer des charges d'intérêts passifs élevées.

Cet indicateur donne certes une idée importante de la dette mais il doit s'apprécier avec prudence. Il arrive qu'une part de la dette ne soit supportée par la commune, mais répartie entre plusieurs collectivités (syndicats, associations, etc.).

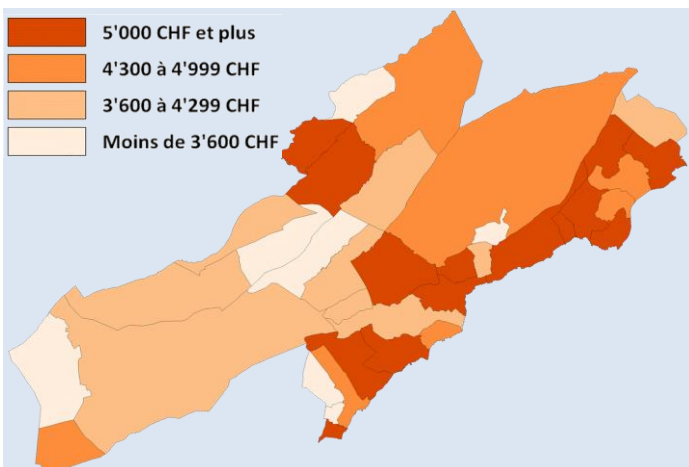
Coefficient fiscal des communes 2013 en points



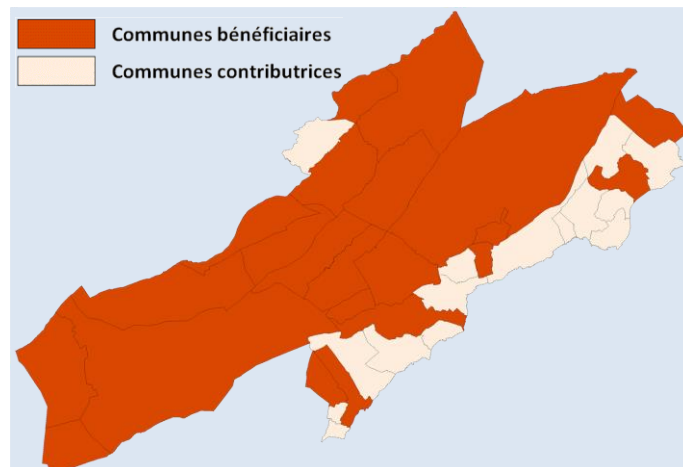
Valeur du point d'impôt 2013 en francs par habitant



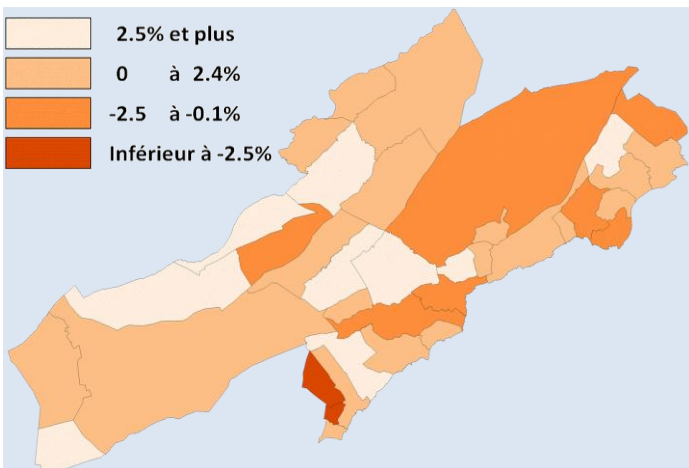
Revenu fiscal cantonal 2012 en francs par habitant



Péréquation horizontale 2012



Degré de couverture des charges 2012 en pourcent



Dette au 31 décembre 2012 en francs par habitant

